
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 décembre 2017 à 19h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Christiane MOLLAR
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
23	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
24	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
25	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Départ après la 2 ^{ème} délibération
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	MERY	T	Eudes BOUVIER	
29	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
30	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
31	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
32	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

Absents excusés :

Isabelle MOREAUX-JOUANNET

AIX-LES-BAINS

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS

Frédéric GIMOND

Laurent LAVASSIERE

Martine REVOL

Christophe PIRAT

Olivier VERDENAL

Véronique MERMOUD

Catherine FABBRI

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge

Directeur Général des Services

Directeur Général Adjoint

Directrice de cabinet

Directeur des services à la population

Responsable service Finances

Responsable service Urbanisme – Foncier – Habitat

Responsable service Politique de la Ville

Responsable Juridique/Assemblées

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (41 titulaires et 1 suppléant), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2017
Exécutoire le : 15 DEC. 2017
Affichée le : 15 DEC. 2017
Visée le : 15 DEC. 2017

ECONOMIE

Association Guidance 73 – Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) de Savoie - Subvention 2017

Monsieur le Président rappelle que GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence "développement économique", les structures ou dispositifs intervenant dans ce domaine tels que l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi).

Présentation de l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie :

Créées à l'initiative des collectivités territoriales et de l'Etat, les Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi sont spécialisées dans :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes,
- l'élaboration et à l'accompagnement de tout projet professionnel (accès à l'emploi, changement d'emploi, évolution dans l'emploi, création d'emploi) pour une sécurisation des parcours professionnels.

Des espaces locaux d'animation et de promotion de la formation professionnelle continue, au service des personnes et du développement local, sont présents sur le département de la Savoie. La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, située à Chambéry, anime depuis 1997, un dispositif « BALISE » d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,
- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelle personnalisée,
- favoriser « l'esprit d'entreprendre » par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

En 2016, l'association Guidance 73 – MIFE a accueilli 100 porteurs de projet sur le territoire (68 en 2015). 30 porteurs ont créé leur entreprise à ce jour.

Cette progression est à relier à 3 éléments :

- l'orientation des personnes détectées par le dispositif CitésLab en direction de l'outil « BALISE » (19 personnes en 2016),
- la mise en place de réunions de sensibilisation à l'entrepreneuriat co-animées par la MIFE, Pôle Emploi et GRAND LAC qui ont accueillies près de 94 personnes en 2016,
- la gestion par la MIFE du dispositif national « OPCRE » (Objectif Projet Création Reprise d'Entreprise) sur le 1^{er} semestre 2016, remplacé par le dispositif national « Activ'Créa) qui lui a conféré Pôle Emploi sur la Savoie moyennant rémunération.

Soutien de GRAND LAC à l'association Guidance 73-MIFE de Savoie :

Au titre de l'année 2017, il est proposé au conseil communautaire de verser à l'association Guidance 73 - MIFE de Savoie **une subvention de 2 000 €** qui lui permettra de développer ses actions sur le territoire en lien étroit avec le dispositif CitésLab porté par la collectivité (montant identique à celui versé en 2016).

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre GRAND LAC et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération.

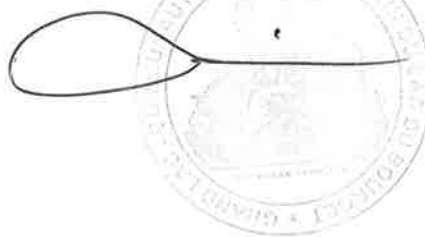
Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 08 mars 2017 et que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2017, seront imputés, sur la section de fonctionnement du dispositif CitésLab 2923, du budget principal.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport du Président,
- APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € à Guidance 73-MIFE de Savoie, au titre de l'année 2017,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Président,
Dominique DORD



- | |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 70 |
| - Présents : 41 |
| - Votants : 55 |
| - Pour : 55 |
| - Contre : 0 |
| - Abstention(s) : 0 |
| - Blanc(s) : 0 |

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'association Guidance 73/MIFE de Savoie (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi)

379 Faubourg Montmélian
73000 CHAMBÉRY

Représentée par Monsieur Gaston PARAVY, Président
Ci-après désigné " Guidance 73/MIFE de Savoie "

Et d'autre part :

**GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération**

1500 Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Dominique DORD, Président
Ci-après désigné "GRAND LAC"

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la GRAND LAC du 14 décembre 2017,

Vu le budget 2017 de GRAND LAC,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) L'association Guidance 73 est spécialisée dans l'accueil, l'information, l'orientation et l'appui à la mobilité professionnelle des adultes.

La MIFE de Savoie, gérée par l'association Guidance 73, anime, depuis 1997, un pôle BALISE d'information et de sensibilisation à la création d'entreprises ou d'activités, en amont des structures d'accompagnement des porteurs de projets, en vue de :

- sensibiliser aux initiatives déjà prises en faveur de l'emploi et/ou de la création d'activités,
- stimuler, à partir d'expériences représentatives et susciter l'émergence de projets au moyen d'une guidance professionnelle personnalisée,
- favoriser 'l'esprit d'entreprendre' par des actions de communication et l'échéance direct avec des porteurs de projets et des initiatives,
- accompagner le futur créateur de l'idée au projet.

- 2) Grand Lac, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, a mis en place sur son territoire le dispositif CitésLab. Il est destiné à favoriser l'émergence de projets de création d'activités dans les zones sensibles, c'est-à-dire les activités de sensibilisation et d'amorçage de projets.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du dispositif d'amorçage de projets d'entreprises 'CitésLab', GRAND LAC s'est associée aux différents partenaires économiques du département notamment, avec l'association Guidance 73/MIFE de Savoie, en mobilisant ses outils de conseils et d'orientation spécifiques, dont Balise. Celle-ci a confirmé vouloir s'associer à cette démarche, à l'origine, par la réception de son courrier du 8 novembre 2010.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre Grand Lac et l'association Guidance 73.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2017.

En ce qui concerne l'année 2018, une nouvelle demande de partenariat financier devra être adressée à Grand Lac puis sera examiné par les instances décisionnaires de Grand Lac.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

GRAND LAC et Guidance 73/MIFE de Savoie s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association Guidance 73/MIFE de Savoie s'engage à mettre en place les actions suivantes :
 - accueillir et conseiller les porteurs de projet d'entreprises transmis par Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, en mobilisant ses outils de conseils et d'orientation spécifiques,
 - guidance professionnelle personnalisée vers la création d'activité : appui d'une conseillère de la MIFE de Savoie à l'orientation vers la création d'activité, dans le cadre de la pratique de Guidance Professionnelle Personnalisée, dans le but d'explicitier et de confirmer les potentialités et les aptitudes à la création d'activité, en lien avec les acteurs locaux de la création d'entreprise et le tissu économique local : entretien approfondi, outils informatiques, mise à disposition du kiosque BALISE...
 - associer Grand Lac aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
 - citer Grand Lac parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,
 - participer à la demande de Grand Lac à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, traitant de la création d'entreprise ou lié à tous les champs de l'économie locale,
 - informer et orienter vers Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, les porteurs d'idée et/ou de projet, soit en phase d'amorçage, soit à la recherche d'informations économiques territoriales ou de conseils,
 - communiquer à Grand Lac les dates prévues des permanences du conseiller MIFE sur le territoire, des événements et/ou des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
 - inviter Grand Lac à l'Assemblée Générale de l'association.

- GRAND LAC s'engage à :
 - informer et orienter vers la MIFE de Savoie les porteurs de projet en recherche d'informations et de conseils,
 - autoriser, au cas par cas, la MIFE de Savoie à faire usage des noms et logos de Grand Lac dans le cadre des opérations partenariales,

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cadre du dispositif 'CitésLab', GRAND LAC a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association Guidance 73 à **2 000 euros** pour l'année 2017, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017.

Le versement de la subvention 2017 sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de Grand Lac devra être exclusivement affectée à la réalisation de l'action que l'association lui a présentée. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à Grand Lac dès leur validation par l'Assemblée Générale de l'Association.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Lac de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Lac se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association Guidance 73 s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

ARTICLE 5 : BILAN DE L'ACTION

Un bilan quantitatif et qualitatif de ce partenariat sera transmis en chaque début année afin de juger de sa pertinence générale, d'apporter des améliorations dans le fonctionnement global, au bénéfice des porteurs de projets de création d'entreprises.

Grand Lac pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association Guidance 73 de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Lac pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Lac sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Lac si besoin.

La résiliation par Grand Lac n'entraînera, au profit de l'association Guidance 73 aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.
Dans ce cas, l'association Guidance 73 s'engage à restituer à Grand Lac les subventions de fonctionnement non utilisées.

ARTICLE 8 : LITIGES ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties.
Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas à un accord, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de Grenoble, ou de l'autorité judiciaire compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait en 3 exemplaires originaux,

AIX-LES-BAINS, le

2017

**L'association Guidance 73
MIFE de Savoie**

**GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération**

Gaston PARAVY
Président

Dominique DORD
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Economie - Association Guidance 73 - Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) de Savoie - Subvention 2017

Date de transmission de l'acte : 15/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2017

Numéro de l'acte : d2158 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171214-d2158-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations